

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2020_045

OBJET :

COMMISSION N°4

Vote du taux de TEOM

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 40

Suppléants présents : 4

Procurations : 3

Nombre de votants : 47

L'an deux mille vingt, le 9 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-EN-PEVELE sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 mars 2020, conformément à la loi.

Présents :

MM. Jean-Luc DETAVERNIER, Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Bernard CORTEQUISSE, Eric MOMONT, Yannick LASSALLE, Jean-Michel DELERIVE, Sylvain CLEMENT, Mmes Joëlle DUPRIEZ, Nadège BOURGHELLE-KOS

MM. Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Alain DUTHOIT, Frédéric PRADALIER, Bernard ROGER, Pascal FROMONT, Amaury DUFOUR, Marion DUBOIS, Michel DUPONT, Yves OLIVIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Jean-Paul FRANCKE, Jean-Paul BEAREZ, Francis MELON, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Frédéric SZYMCAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, MM. Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Christian LEMAIRE, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Mme Anne DE BISSCHOP, MM. Olivier VERCRUYSE, Gérard NOCK, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

M. Thierry BRIDAULT, procuration à M. Pascal FROMONT

Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART

Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. M. Frédéric SZYMCAK

Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, Mmes Marie-Hélène BACLET, Jeannette WILLOCOQ, M. Pierre CROXO,

Suppléants :

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacée par sa suppléante Mme Anne DE BISSCHOP

Mme Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant M. Olivier VERCRUYSE

M. Jean DELATTRE, remplacé par son suppléant M. NOCK

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Absents :

M. Benoit BRILLON

Secrétaire de Séance : Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2020

Délibération CC_2020_045

COMMISSION N°4
Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Conseil Communautaire

Vu les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du code général des impôts,

Considérant que ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale, ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Vu la délibération n°2016/186 en date du 10 octobre 2016, par laquelle le conseil communautaire a institué la TEOM sur tout son territoire à partir du 1^{er} janvier 2017 dans le but d'une harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Vu la délibération n°2016/187 en date du 10 octobre 2016, par laquelle le conseil communautaire a institué le zonage des bases de la TEOM. Il a ainsi défini six zonages correspondant aux territoires des anciennes Communautés de communes, ainsi qu'à la commune de PONT-A-MARCQ.

Vu la délibération CC_2020_044 relative à la suppression du zonage de la TEOM

Considérant que dans un souci d'harmonisation des taux d'imposition à la TEOM à terme, il a été décidé de fixer un taux unique de TEOM correspondant au taux plancher de 14,17% pratiqué sur l'ancien secteur 3, c'est-à-dire l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle.

Oui l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, pour 47 VOTANTS)

- De fixer le taux de TEOM unique pour tout le territoire, fixé à 14,17%

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Luc DE LAVERNIER

